batteries & fanfares

Fonds d'Encouragement aux Initiatives Artistiques et Culturelles des Amateurs

Note d'accompagnement aux projets 2022/2023

L'appel à projets 2022 du ministère de la Culture est lancé depuis le 10 décembre 2021. Votre dossier dématérialisé sera à remplir sur le site www.mesdemarches.culture.gouv.fr **avant le 15 mars 2022.**

Batterie-Fanfare - Fanfare – Banda - Ensembles de Percussions
Fifres et tambours - Cors des Alpes - Trompes
La CFBF vous accompagne pour concevoir et mettre en forme votre projet.

1. A qui s'adresse le fonds ?

A tout ensemble instrumental complet (association) ou groupe de musiciens (minimum 4). Un volet spécifique est réservé aux groupes de jeunes âgés entre 14 ans et 25 ans, pouvant être encadrés par un adulte. L'appel à projet 2022 concerne les actions mises en œuvre **entre septembre 2022 et décembre 2023**.

Les groupes ayant déjà bénéficié d'une aide du Fonds d'encouragement l'année précédente ne sont pas prioritaires.

2. Quels sont les critères de projet à respecter ?

« L'objectif est de vous aider à donner une nouvelle dimension à votre pratique artistique et de franchir une étape significative dans son développement. **Il comprend nécessairement le travail avec un artiste et/ou un professionnel de la culture.** Le projet doit émaner de votre groupe, en partant de vos besoins et de vos envies.

La rédaction de votre projet détaillera vos **objectifs artistiques** et vos **motivations** en précisant le caractère novateur de la démarche artistique et culturelle par rapport à votre pratique habituelle.

Le contenu de l'intervention, en présentiel, de l'artiste ou du professionnel de la culture (compositeur, musicien, chef d'orchestre, metteur en scène, comédien, décorateur, chorégraphe, plasticien, commissaire d'exposition, médiateur, scénographe, etc.) doit être en concordance avec les objectifs artistiques visés et ses modalités de mise en œuvre (nombre d'heures, calendrier des interventions…).

Le projet artistique peut s'accompagner d'un programme de découvertes culturelles, sans que celui-ci ne soit obligatoire. ».

Ne sont pas éligibles

- Les projets dont l'objectif unique est l'organisation ou la participation à des manifestations pour la diffusion d'un spectacle (festivals, tremplins, scènes ouvertes, etc.) sans un travail en amont spécifique permettant au groupe de faire évoluer sa pratique habituelle ;
- Les projets qui s'intègrent dans une offre de structure sans autonomie réelle du groupe quant au choix de ses objectifs et de son accompagnement ;
- Les projets qui font exclusivement appel à l'intervenant qui encadre ou accompagne habituellement le groupe.
- Les projets dont l'unique objectif est une commande artistique sans un travail dans la durée avec l'artiste afin que le groupe puisse véritablement participer au processus de création.

3. Constitution du dossier et dépôt de candidature

Votre dossier de candidature est à renseigner **exclusivement** en ligne sur www.mesdemarches.culture.gouv.fr

Les différentes étapes :

- ☑ Créer votre compte sur le site
- ☑ Initier le formulaire et les documents demandés.
- ☑ La candidature peut être finalisée en plusieurs fois. A partir du début de la saisie, vous disposez de 60 jours pour apporter des modifications et valider définitivement votre candidature. Après validation finale, un numéro d'enregistrement vous sera attribué.
- ☑ **La date limite de dépôt des candidatures sur le site est fixée au 15 mars 2022 minuit**

Pour valider votre candidature, vous devrez renseigner un certain nombre de rubriques obligatoires et identifiables par un astérisque :

- ☑ Le(s) Curriculum Vitae de(s) artiste(s) ou professionnel(s) de la culture intervenant dans le projet
- ☑ Une présentation de votre groupe et son activité.
- ☑ Le numéro de SIRET et code APE de votre association. Il est facile de les obtenir sur internet : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R2089
- ☑ Le budget prévisionnel du projet construit. Notez bien qu'il doit être présenté en équilibre, c'est à dire que les RECETTES sont égales aux DEPENSES. L'aide du ministère n'excédera pas 5000 € et dans la limite de 50% du budget total du projet.

La décision finale d'attribution est planifiée pour la première quinzaine de juillet 2022.

4. Comment bénéficier de l'aide de la CFBF ?

Une idée de projet ?
Imaginer et vivre un projet sera une expérience exaltante et enrichissante pour votre association.
La CFBF vous apporte toute l'aide nécessaire pour construire votre projet et déposer le dossier en ligne.
Le coordonnateur musical, le coordonnateur administratif et les élus CFBF vous accompagnent dès maintenant.

Démarche et planning

- ☑ **Prise de contact via notre site internet ou par téléphone.**
- ☑ **Janvier 2022 : Échange avec la CFBF pour information et conseil.**
  - Avis sur votre idée/projet
  - Contacts avec partenaires éventuels (école de musique, mairie, association culturelle, artiste ou professionnel de la culture)
  - Pré-remplissage des pièces nécessaires au dossier, établissement du budget prévisionnel de l'action.
- ☑ **Février 2022** : si vous le souhaitez, transmission par mail de votre dossier à la CFBF pour mise en forme finale, vérification de la présence des pièces, approfondissement des explications si nécessaire.

Soutenu par

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté Égalité Fraternité

Contact CFBF

Philippe Dubernard
Coordonnateur administratif
06 34 99 07 47
cfbf.secretariat@gmail.com